

**Déclinaison de politiques en faveur de la jeunesse  
- Propositions financières Budget Primitif 2012**

**Rapport n° CG/2011/127**

Résumé :

Le présent rapport vous présente le bilan des actions menées en faveur de la Jeunesse courant 2011.

Il a aussi pour objet de soumettre à votre approbation de nouvelles modalités d'intervention en ce qui concerne le soutien aux centres socioculturels et des cofinancements de postes d'animateurs jeunes, ainsi que les crédits Jeunesse à inscrire au BP 2012.

**Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions**

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PEP	Direction de la Jeunesse et des Sports	3 401 000,00 €
PAP	Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale	141 400,00 €
PDT	Direction du Développement Economique, Territorial et International	10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 552 400,00 €</b>

**I. Politique départementale en faveur de la Jeunesse**

Depuis 2008, le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé aux côtés de la jeunesse avec le **Pass'Avenir Jeunes**. Dans les compétences qui sont les siennes, il a décidé que son action s'orienterait selon 4 axes : la formation et l'information, l'insertion et l'intégration des plus fragiles, l'ouverture et l'épanouissement sportif et culturel, la promotion de l'engagement dans la vie civique.

Citons, parmi nos nombreuses réalisations, l'expérimentation (avec le soutien de l'Etat) d'un accompagnement global logement-emploi-santé pour les jeunes en difficulté (Pass'Accompagnement), le soutien à des expérimentations en cours d'aide au permis et de prise en charge des transports pour des jeunes en recherche d'emploi, la mise à disposition d'un site d'information (Pass-age.fr) et de services à destination des jeunes de 10 à 25 ans, ... Par ailleurs, la dimension « jeunes » est fortement prise en compte dans notre politique en faveur du logement, de la lecture publique, du handicap, du sport, ...

L'année 2011 aura particulièrement mis l'accent sur l'engagement des jeunes, tant par l'accueil de volontaires en service civique au sein même des services du Département, que par la mise en œuvre de l'expérimentation du Pass'Engagement, ou encore le lancement du Pass'Jeunes Artistes.

## **a) Le soutien aux jeunes en service civique.**

Depuis plusieurs années, le Département du Bas-Rhin soutient le projet de l'association Unis Cité, qui permet de concilier la garantie de la qualité des missions confiées aux jeunes avec l'exigence d'une formation de qualité, théorique et pratique, à la citoyenneté. Depuis 2009, il est proposé à l'association de déployer avec les services du Département des missions d'intérêt général, pour que les jeunes puissent, le temps de leur engagement, réaliser de réelles missions d'intérêt général au service de leurs concitoyens : petite enfance, handicap, personnes âgées, lecture publique, prévention-santé, jeunesse et citoyenneté, ... Depuis 2009, 98 jeunes ont pu réaliser un service civique dans ce cadre avec l'aide du Département.

Au regard de la réussite de cet engagement avec Unis-cité, le Conseil Général a choisi de prendre en charge directement le service civique par l'accueil et l'accompagnement de jeunes porteurs de projets, âgés de 18 à 25 ans, déployés dans les Maisons du Conseil Général et dans les différents services internes, sur des missions relevant des domaines suivants :

- Solidarité et lutte contre l'exclusion,
- Education et promotion de la santé des jeunes,
- Education pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives,
- Pédagogie du développement durable,
- Mémoire et Citoyenneté.

Approuvée en décembre 2010 par l'assemblée plénière, la mise en œuvre du service civique offre la possibilité aux jeunes qui le souhaitent de s'engager de manière volontaire dans des missions d'intérêt général, de donner de leur temps à la collectivité, de vivre une expérience de volontariat comme une étape de vie, utile pour eux, pour les services accueillants et pour les Bas-rhinois.

Enfin, le service civique permet au jeune de s'épanouir, de réaliser un projet, d'acquérir une expérience en milieu professionnel et contribue parallèlement à l'enrichissement des projets des services, au service des Bas-rhinois.

Une vingtaine de missions, pour 33 volontaires, ont été validées par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, d'une durée de 9 à 12 mois. Les différentes missions ont été publiées sur le site Internet [www.pass-age.fr](http://www.pass-age.fr) ainsi que sur le site de l'Agence nationale du service civique.

Les conditions d'accueil des volontaires dans le Département s'appuient sur un tutorat, l'organisation des temps de formation citoyenne et d'un accompagnement spécifique en vue d'aider le jeune à construire son projet personnel et professionnel et préparer sa sortie du service civique.

Pour 2012, un recensement de nouvelles missions est en cours au sein des services.

## **b) Le Pass'Engagement**

Le Conseil Général du Bas-Rhin a initié, dans le cadre d'un appel à projets du Fonds national d'expérimentation pour la jeunesse et avec les associations d'éducation populaire partenaires, fédérées au sein du CRAJEP (Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire), un projet de valorisation de l'engagement des jeunes Bas-rhinois de 10 à 25 ans appelé Pass'Engagement.

Notre expérimentation a été retenue, parmi près de 200 dossiers présentés au niveau national, par le Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives. Elle bénéficie d'une aide financière de l'Etat. Elle bénéficie aussi d'une évaluation qui permettra éventuellement son extension, voire sa généralisation aux départements et régions.

Cette expérimentation concerne 2000 jeunes engagés sur 8 territoires du département très variés (les communautés de communes de la Haute Bruche, de l'Alsace Bossue, de Marckolsheim et environs, de Sauer-Pechelbronn, les villes de Bischheim, de Haguenau, les quartiers de Strasbourg-Meinau et de Strasbourg-Neudorf). Elle a pour objectifs de :

- créer un réseau local d'acteurs partageant des valeurs communes en faveur de la reconnaissance de la contribution des jeunes à la vie sociale, et favorisant le développement de l'information afin d'augmenter le nombre de jeunes engagés dans la vie sociale,
- reconnaître l'engagement des jeunes et les compétences sociales acquises hors cadre scolaire à travers l'élaboration, par les jeunes, d'un passeport de l'engagement,
- valoriser les projets de jeunes et leur participation citoyenne, par l'organisation d'une journée autour de l'engagement des jeunes au niveau départemental et par des événements locaux.

Concrètement, l'expérimentation se traduit à ce jour, pour les territoires volontaires, par :

- des temps d'échanges et d'accompagnement des pratiques entre acteurs locaux de la jeunesse (groupes d'échanges et d'accompagnement),
- des outils et des moyens destinés à valoriser les actions des jeunes : conception de contenus sur Pass-age.fr, aide à l'élaboration de supports de communication et de valorisation de l'engagement local des jeunes.
- l'élaboration d'un Passeport de l'Engagement par les jeunes eux-mêmes pour valoriser toutes les compétences du jeune acquises hors du cadre scolaire, dans le champ de son engagement dans la vie de la Cité ; les acteurs du monde économique (consulaires et patronaux notamment) sont associés à la démarche pour la seconde phase du projet.

La deuxième phase de l'expérimentation qui se déroulera en 2012, aura pour objectifs :

- de consolider le réseau d'acteurs en travaillant autour d'un document pédagogique pour accompagner les jeunes qui souhaitent s'engager,
- de faire le lien avec le monde économique pour une reconnaissance des compétences acquises par les jeunes dans le cadre de leur engagement.

### **C) Le Pass'Jeunes artistes**

Soucieux de favoriser le développement culturel et de permettre à chaque Bas-rhinois, et notamment aux jeunes, de s'épanouir dans la réalisation de projets artistiques, le Conseil Général a voté lors de la séance plénière du 25 octobre 2010, la création du Pass'Jeunes Artistes. Ce dispositif fait partie d'un ensemble de mesures adoptées dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et vise à promouvoir, par le biais d'un appel à projets, les initiatives artistiques et culturelles des jeunes, hors cadre scolaire. Tous les langages artistiques sont possibles : musique, danse, cirque, théâtre, arts visuels ou encore tout projet pluridisciplinaire.

Le Pass'Jeunes Artistes, est un nouveau dispositif de soutien aux pratiques artistiques des jeunes, qui se situe au croisement de la politique culturelle et de la politique jeunesse du Département.

Son objectif est non seulement de favoriser et d'encourager la pratique artistique des jeunes Bas-rhinois, mais également d'enrichir la vie culturelle locale. Aussi, il ne s'agit pas seulement d'apporter une aide financière aux lauréats, mais aussi de les mettre en contact avec des structures d'accompagnement qui pourront les faire bénéficier entre autres de leur savoir-faire, de leurs conseils, ainsi que d'une aide technique et logistique.

Pour cette première édition, 6 projets ont été sélectionnés par une commission spécifique : qualité artistique, originalité, créativité et dimension éducative sont les principaux critères de sélection qui ont retenu l'attention du jury. La faisabilité des projets a aussi été prise en compte (évaluation des conditions techniques et financières de sa réalisation) ainsi que leur impact local et leur diffusion auprès de la population bas-rhinoise. Une valorisation des lauréats est prévue lors d'une manifestation organisée par le Département.

## **II. Adaptation des modalités d'intervention dans le domaine de la jeunesse**

La situation actuelle en matière d'aides au fonctionnement des structures associatives agissant en faveur des jeunes est le plus souvent caractérisée par une dispersion des interventions départementales, sans réelle lisibilité pour les gestionnaires associatifs.

De plus, dans le cadre de l'accompagnement des territoires pour la mise en œuvre de leur politique jeunesse par le biais des Contrats de Territoires pour la Jeunesse (CTJ), une harmonisation entre le soutien aux postes d'animateurs jeunes et celui aux agents de développement est à rechercher.

Ces adaptations ainsi que les modifications des critères d'intervention proposées, vont dans le sens d'un renforcement de la lisibilité et d'une clarification de nos priorités pour les partenaires du Département, et d'une simplification de nos modalités d'intervention.

### **a) Evolution des modalités d'intervention du Département en faveur des Centres socioculturels (CSC)**

#### 1. Modalités actuelles

Les interventions départementales en direction des CSC représentent 1,36 M€ et sont actuellement constituées :

- A titre principal, d'un soutien au fonctionnement (995 K€) et marginalement à l'équipement (environ 15 K€ par an):
  - o Un soutien financier (à 9 CSC) par le biais d'un contrat d'objectifs issu du contrat territorial pour la jeunesse (CTJ)
  - o De manière résiduelle, à Strasbourg, Saverne et Illkirch : 15% du montant de la participation financière de la commune d'implantation du centre.
  - o Renouvellement de l'équipement des centres socioculturels : 25% du montant de la participation financière de la commune d'implantation du centre.
- D'un soutien aux postes d'animateurs jeunes par le biais de cofinancements à hauteur de 40%, 79% et 100% selon le cas (367 K€)
- D'autres aides financières spécifiques
  - o Soutien aux projets dans le cadre des dispositifs « politique de la ville » : contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), animations de fin d'année (AFA), opérations ville-vie-vacances (VVV).
  - o Soutien aux projets dans le cadre des plans d'actions CTJ, définis par le comité de pilotage,
  - o Soutien aux actions éducatives et sportives : actions d'accompagnement à la scolarité, aides aux écoles de musique, aides à la licence sportive des jeunes.

#### 2. Propositions de modifications

Il est proposé de :

- généraliser le dispositif des conventions d'objectifs, en garantissant aux centres, le maintien de leurs ressources en 2012, et abroger en conséquence le principe du soutien à hauteur de 15% du montant de la participation financière de la commune d'implantation du CSC.
- mettre fin aux 25% du montant de la participation financière de la commune d'implantation du CSC, concernant le renouvellement des équipements, ces dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre des opérations soutenues au titre des contrats de territoire pour le 1<sup>er</sup> équipement suite à la construction ou à la rénovation des centres.

3. Méthodologie proposée : elle comprend plusieurs éléments, à savoir :

- la mise en place d'un contrat d'objectifs pluriannuel avec chaque centre socioculturel avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui inclura le fonctionnement, les postes et l'aide aux projets. Le soutien du Département se fera alors, par le biais d'une subvention globale;
- le versement de l'aide départementale se fera en deux fois, avec un versement de 60% en début d'exercice, et d'un complément de 40% versé après un examen de la politique mise en place par les structures en matière de jeunesse ;
- l'instauration d'un « dialogue de gestion » annuel avec les centres, de manière à échanger de manière approfondie sur les activités développées et les besoins spécifiques du territoire couvert.

Les attentes du Département et la nature de son soutien actuel multiplient en outre les démarches pour tous les acteurs et n'entraînent pas de véritable lisibilité du soutien du Département aux politiques de développement des centres. La démarche proposée est en outre cohérente avec la volonté exprimée par les principaux financeurs (CAF et communes d'implantation, notamment Strasbourg), de préciser les modalités de leur soutien via une convention-cadre, indispensable pour l'agrément, le suivi et l'évaluation des structures.

**b) Cofinancement des postes d'animateurs jeunes**

1. Modalités actuelles

Le Département du Bas-Rhin cofinance actuellement 44 postes d'animateurs socio-éducatifs, principalement à hauteur de 40%, 4 à 100% et un à 79% :

- au sein des centres socioculturels (20 postes),
- au sein d'une structure socio-éducative (1 poste)
- auprès des communautés de communes signataires d'un CTJ (23 postes).

Les modalités de paiement sont les suivants :

- En 2004, il a été décidé de fixer un plafond annuel de 15 245 € aux postes cofinancés à hauteur de 40%. Une convention est signée avec chacune des structures bénéficiaires,
- Concernant les centres socioculturels, les postes sont cofinancés à 40%, 79% ou 100%. L'aide financière du Département est versée directement aux CSC,
- Concernant les postes en CTJ, ils sont cofinancés à hauteur de 40% et attribués aux communautés de communes signataires d'un CTJ, qui n'ont pas d'autres opérateurs jeunesse sur leur territoire.

2. Nouvelles modalités proposées :

- Pour les CSC : intégration des 20 postes cofinancés au sein des contrats d'objectifs mis en place avec les centres socioculturels, prévus ci-dessus,
- Pour les postes en CTJ : soutien forfaitaire à l'ingénierie jeunesse de 15 000 €, par CTJ.

Sur ce dernier point, concernant les postes dans le cadre des CTJ, comme pour les agents de développement cofinancés par le Département, il est proposé un montant d'aide défini de façon forfaitaire, non plus sur la base d'un pourcentage appliqué au coût du poste. Cette aide forfaitaire d'un montant de 15 000 € maximum par année, correspond au cofinancement d'un poste d'animateur jeune par CTJ.

3. Méthodologie proposée

- Concernant les Centres socioculturels, la mise en œuvre est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin de préparer l'élaboration des contrats d'objectifs avec les structures courant 2012.

- Concernant le forfait pour l'ingénierie jeunesse dans le cadre des CTJ, cette ingénierie aura pour objectif la mise en œuvre opérationnelle des orientations jeunesse validées dans le cadre du CTJ, là où il n'existe pas d'autres opérateurs jeunesse financés. Dans un souci d'efficacité, il est essentiel que cette mission soit confiée à un professionnel de la jeunesse, de préférence rattaché à un réseau d'éducation populaire, qui lui confère un savoir-faire et une capacité de suivi technique. La mise en œuvre de ces dispositions aurait lieu dès janvier 2012.
- En cas d'évolution du périmètre de certaines communautés de communes, il est proposé de maintenir le nombre de postes existants aidés.

### **III. Propositions financières Budget Primitif 2012**

Le Budget Primitif 2012 est en légère augmentation (+1.9%) par rapport au Budget primitif 2011. Cette augmentation concerne uniquement le mode d'action 3321, en prévision du soutien à de nouvelles structures et d'une hausse des subventions.

#### **3321 Soutien aux collectivités et aux associations**

Crédits proposés au BP 2012 : 2 210 000 €  
Crédits inscrits au BP 2011: 2 141 000 €

Ce mode d'action réunit les aides au fonctionnement des collectivités et des associations qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse, y compris les aides aux centres socioculturels, les animations de fin d'année (AFA), la participation à l'opération Ville-Vie-Vacances, le soutien aux plans d'actions dans le cadre des CTJ dont 31 sont signés à ce jour, et les aides du Département aux contrats urbains de cohésion sociale.

A ce jour, les treize centres socioculturels de Strasbourg sont soutenus au titre du fonctionnement et du renouvellement de l'équipement respectivement à concurrence de 15% et de 25% de la subvention attribuée par la commune d'implantation. Un nouveau dispositif de soutien à ces centres vous est présenté dans le chapitre 1 ci-dessus, qui devrait, s'il est voté, modifier cette enveloppe budgétaire à partir de 2013 en incluant le coût des postes.

Pour rendre plus lisibles les aides du Département dans le domaine de l'engagement des jeunes, vous avez approuvé lors de l'élaboration du BP 2011 la création de plusieurs lignes dont :

- La ligne 34013, intitulée « Engagement des jeunes ». Ces crédits sont destinés à soutenir le partenariat avec Unis cités, le CRAJEP Alsace et à distinguer des actions méritantes en faveur du civisme et de l'engagement des jeunes,
- La ligne 30475 intitulée « Actions EDJ (Engagement départemental pour la jeunesse) » dotée de 215 000 € au BP 2012, destinée à soutenir des actions innovantes dans le domaine de la jeunesse, comme « 200 permis pour réussir ou un sésame pour l'emploi » portée par l'association Mobilex, dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes et des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans, ou l'opération « Pass'forme », menée conjointement avec le service des sports, pour la promotion de l'activité physique dans les collèges en partenariat avec le comité départemental d'athlétisme. Une dizaine d'établissements sont concernés annuellement par cette opération qui représente un coût de 15 000 €. Cette enveloppe permet également le financement du partenariat fort du Département avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC)
- La ligne 31809 intitulée « Fonctionnement PTJ/CTJ » soutient les associations pour leur implication dans les CTJ sur les différents territoires : Par exemple des centres socioculturels de la CUS ou le Réseau d'Animation intercommunale (RAI) de Marckolsheim, ou encore celui de Niederbronn les Bains.
- La ligne 318010 intitulée « soutien aux projets CTJ » permet un suivi précis des aides versées aux collectivités signataires d'un CTJ.

Enfin figure sous ce mode d'action le dispositif « Soutien à la vie associative » doté d'un crédit de 10 000 €.

Outre les dispositifs spécifiques et les interventions sectorielles des différents pôles, la politique départementale de soutien aux associations comporte 3 volets territoriaux : la mise en place des réseaux territoriaux de soutien technique aux associations, leur animation et la formation des bénévoles.

Une action de mise en place de tels réseaux, à l'initiative du Département, est prévue sur les périmètres des Maisons du Conseil Général, en lien avec les communautés de communes du territoire. A ce titre, des crédits à hauteur de **10 000 €** sont sollicités pour 2012 en vue du financement départemental à ces actions.

Les objectifs de la mise en place de tels réseaux de soutien technique sont les suivants :

- encourager et accompagner la création d'associations et leur structuration ;
- alimenter les associations en informations et en outils ;
- augmenter les compétences des membres des réseaux en les formant et en encourageant la mutualisation de leurs ressources ;
- permettre aux associations d'être mieux actrices du développement local.

L'animation et la pérennisation de ces réseaux, ainsi que l'encouragement à la formation des bénévoles sont inscrits dans le volet 2 des contrats de territoires au titre des priorités partagées.

### **3322 Jeunesse : les animateurs**

Crédits proposés au BP 2012 : 800 000 €

Crédits inscrits au BP 2011 : 780 000 €

Cette dotation concerne les cofinancements à hauteur de 40% (plafond de 15 245 € par poste et par an) des postes des animateurs socio-éducatifs hors CUS (23 postes actuellement sur 20 communautés de communes). Entrent également dans ce mode d'action les postes d'animateurs socio-éducatifs en milieu urbain affectés à des communes ou des centres socioculturels et soutenus à 100% (4 postes : *ARES, CSC Kœnigshoffen, CSC Victor Schœlcher et CSC de l'Elsau*) ou à 40% (15 postes).

Deux postes sont également financés à Saverne, un poste à hauteur de 79% et l'autre à 40%.

Le total général représente l'équivalent de 44 postes.

Pour une meilleure clarté de nos interventions auprès des centres socioculturels de Strasbourg, le versement direct du cofinancement des postes aux structures a été mis en œuvre en 2010 ainsi que le principe de versement de 80% des dépenses dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année, afin de se caler au mieux sur l'année budgétaire en cours.

Une révision de ce dispositif vous est proposée à compter de 2013 (voir chapitre 2 ci-dessus).

### **3323 Jeunesse : l'insertion et la prévention**

Crédits proposés au BP 2012 : 181 400 €

Crédits inscrits au BP 2011 : 181 440 €

Les 6 missions locales du Département apportent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans conseils et soutien tout au long de leur démarche de recherche d'emploi et d'entrée dans le monde du travail. Elles sont à ce titre des partenaires du Département dans la mise en œuvre du Pass'Accompagnement et du RSA jeunes, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Les missions locales assurent dans ce cadre l'accompagnement, en particulier professionnel, des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans. Il est proposé de consacrer en 2012, un budget de 141 400 € aux Missions Locales Bas-rhinoises.

Figure également sous ce mode d'emploi, une enveloppe de 40 000 € destinée à la promotion du site Pass'Age.

### **3324 Jeunesse : les loisirs et l'éducation**

Crédits proposés au BP 2012 : 300 000 €  
Crédits inscrits au BP 2011 : 319 600 €

Une anticipation sur une baisse de la facture d'achat des clés USB sur la nouvelle saison, dans le cadre d'un marché public explique la baisse des crédits proposés en 2012.

Sur ce mode d'action figurent les participations au fonctionnement des :

- accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour lesquels le Département a changé ses critères d'intervention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec l'attribution d'une aide de 2€ par journée/enfant, réservée aux jeunes âgés de 11 ans et plus. Les crédits consacrés aux ALSH restent stables.
- centres de vacances et de loisirs (CVL) subventionnés à hauteur de 0,65 € par journée/enfant sans considération de l'âge du jeune.
- Une enveloppe de 135 000 € est destinée à l'achat de clés USB pour des élèves de 6<sup>ème</sup>.

### **3325 Jeunesse : information et orientation**

Crédits proposés au BP 2012 : 58 000 €  
Crédits inscrits au BP 2011 : 58 000 €

La participation historique au fonctionnement des centres d'information et d'orientation de Strasbourg a nécessité une clarification en limitant dans le temps le soutien au fonctionnement de ces deux structures, dont les missions ne relèvent pas directement du Département. Vous avez approuvé en séance plénière du 25 octobre 2010 un soutien financier au Rectorat annuel et forfaitaire de 58 000 € par année, limité au 31 décembre 2014, dans le cadre d'une convention.

### **3326 Pôle de ressources « conduites à risque »**

Crédits proposés au BP2012 : 3 000 €  
Crédits inscrits au BP 2011 : 5 000 €

Les crédits sont destinés à organiser les Rencontres Départementales de la Jeunesse.

### **Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :**

<b>Code</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Crédits inscrits au BP précédent</b>	<b>Crédits proposés au BP</b>
3321	Soutien aux collectivités et aux associations	2 141 000,00 €	2 210 000,00 €
3322	Jeunesse - animateurs	780 000,00 €	800 000,00 €
3323	Jeunesse - Insertion et prévention	181 440,00 €	181 400,00 €
3324	Jeunesse - Loisirs et éducation	319 600,00 €	300 000,00 €
3325	Jeunesse - Information et orientation	58 000,00 €	58 000,00 €
3326	Pôle de ressources conduites à risque	5 000,00 €	3 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de la jeunesse, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012.*



*Concernant la révision du soutien aux centres socioculturels (CSC), il approuve par ailleurs, à compter du 1er janvier 2012 :*

- la suppression des 15% du montant de la participation financière de la commune d'implantation du CSC pour le soutien au fonctionnement des structures,*
- la suppression des 25% du montant de la participation financière de la commune d'implantation du CSC pour l'aide à l'équipement des structures,*
- la reconduction des moyens accordés aux CSC, sur la base de conventions financières à intervenir avec les centres socioculturels.*

*A compter du 1er janvier 2013, il approuve :*

- le principe d'un contrat d'objectifs pluriannuel type avec tous les CSC, dont le modèle sera présenté en 2012 à l'assemblée, selon les modalités suivantes :*
- la définition d'objectifs communs, déclinés avec chaque centre,*
- le versement d'un soutien qui intègre le fonctionnement, les postes et les projets,*
- les modalités de versement en 2 fois, 60% et 40% par le biais d'une convention annuelle*
- le principe de l'élaboration de ce contrat en partenariat avec les CSC en 2012.*

*Concernant le soutien aux territoires en Contrat Territorial pour la Jeunesse (CTJ), le Conseil Général approuve la proposition de passage du soutien aux postes cofinancés dans les CTJ à un soutien forfaitaire de 15 000 € par an et par CTJ à compter du 1er janvier 2013.*

*Il rappelle par ailleurs que conformément à la délibération modifiée n°CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente est compétente pour les décisions d'attribution de subventions.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL